CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERLHAC-TESCOU

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 92
du P.R 13+000 au P.R 13+200

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERLHAC-TESCOU

A.D. n° 2019 L2063
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Verlhac-Tescou,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018 et par l'arrêté départemental R.H. 19/2295 du 3 octobre 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion de chantier du 14 novembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 92, dans sa section comprise entre le PR 13+000 et le PR 13+200, sur le territoire de la commune de Verlhac-Tescou, en et hors agglomération, pendant la période courant du 9 au 13 décembre 2019. En cas d'intempéries, cette période pourra être prolongée jusqu'au 19 décembre 2019.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 92, entre le PR 13+000 et le PR 13+200.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 92, du PR 10+060 au PR 13+000
- RD n° 92, du PR 13+200 au PR 13+920
- RD n° 87, du PR 7+490 au PR 9+700
- RD 999, du PR 0+646 au PR 2+680
- RD 37, du PR 0+000 au PR 3+030
- RD 36, du PR 0+660 au PR 2+540
- VC 5,
- VC 2 de la Vinouge
- VC 7 de la Vinouge à Verlhac
- VC 4 de Guillemade

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Verlhac-Tescou,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Verlhac-Tescou
le 28 Novembre 2019

le maire,

VERLHAC TESCOU (Tarn-et-Garonne)

Le Maire
Michel REGAMBERT

A Montauban,
le 04 DEC. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Exploitation des Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PICTOUILLER

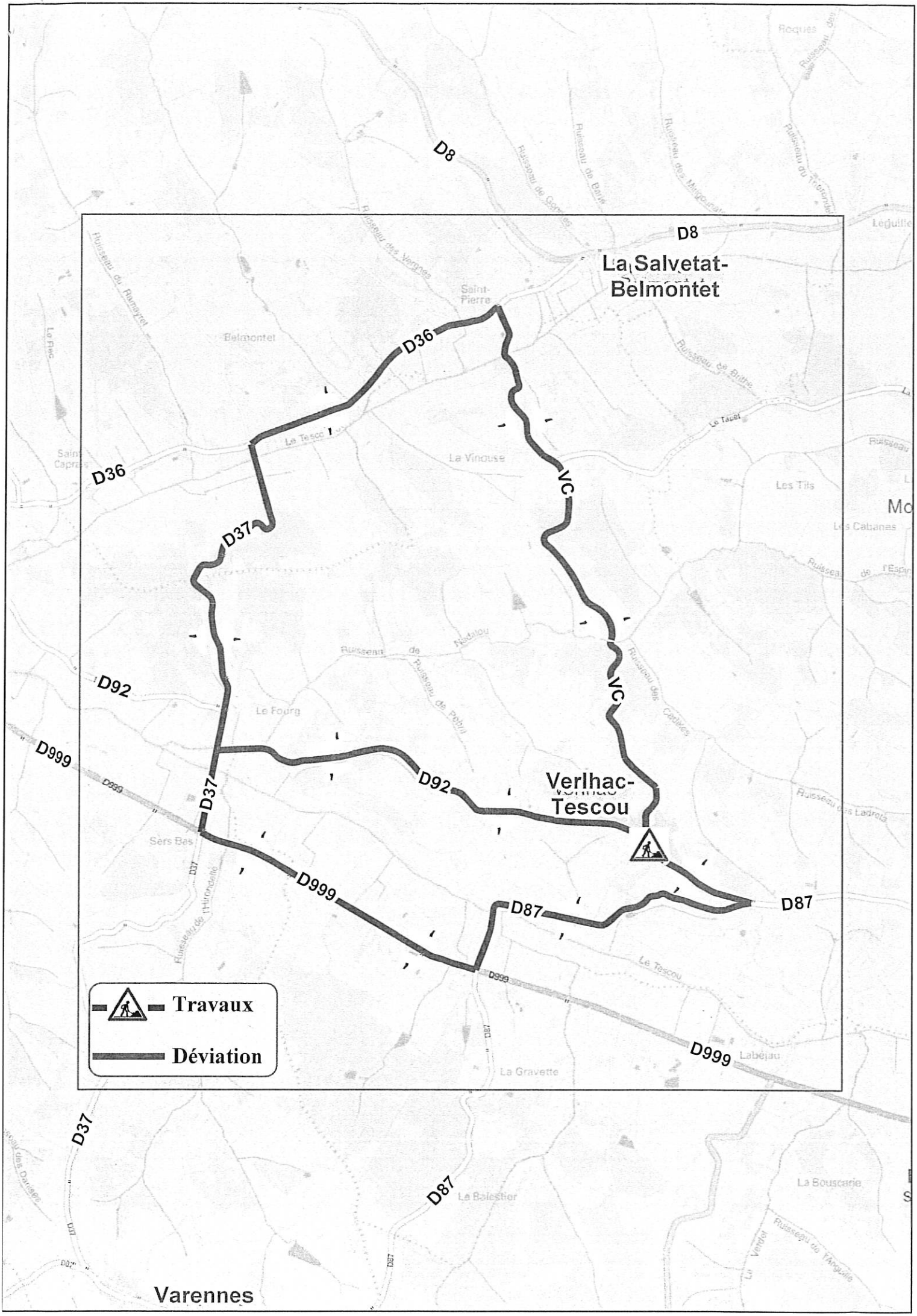
D8
La Salvetat-Belmontet
D36
D37
VC
D92
D999
Verlhac-Tescou
D87
Travaux
Déviation
Varennes

B 1 + M 9
ROUTE
BARRÉE
KD 22 a